



**Etaient présents :** Pascal BECQUET, Claude BEGARD, Fabrice BERSANO, Pierre-André BOULANGER, Alain CARLIER (Suppléant de Joël CABON), Christelle CAS, Ludovic CHAUPIN, Gérard DEBEAUFORT (Suppléant de Marie-Christine HALLIER), Claude DEHOVE, Philippe DUCAT, Jean-Louis DUCATILLON, Nathalie DURAND, Didier FERON, Philippe FOSSIER, Gérard GAIGNE, Bernard GANDON, Christian GERARD, Rémy GILET, Marie KLEIN, Gérard LICETTE, Jacques LIEGEY, Alain LORAIN, Chantal LOUIS, Annick LUTIGNEAUX, Francis MARLIER, Claude MENUGE, Françoise MOLINE, Alain NORMAND, Odette PARANT, Ghislaine PEDURANT, Séverine PIROZZINI, Martine RAVAUX, Hubert RENARD, Sophie RENAUX, Frédéric ROUAN, Yves RUBRECHT (Suppléant de Hervé ROBERT), François SAILLARD, Colette SIMON, Claude SYLVESTRE, Christian VANNOBEL, Jérôme VARLET (Suppléant de Cédric TERRASSIN)

**Etaient absents :** Laurent ALLART, Patrick BARTELS, Hervé BOLLINNE, Hubert BONNET, Frédéric BULART, Philippe CALMUS, Béatrice COULBEAUT, James COURTEFOIS, Alain DERVIN, Nathalie DESMAREST, Alain LANGEVIN, Michel LAPOINTE, Dominique LAURENT, Pierre-Marie LEBEE, Claude PHILIPPOT, Gérard PREVOT, Denis SERIN, Urbain VAN DEN AVENNE, Ghislaine VITU, Benjamin WOIMENT

**Mandat de procuration :** Sabrina DELEBECQUE - RAPIN par Pascal BECQUET, Didier LACHAMBRE par Christelle CAS, Elisabeth REMY par Claude DEHOVE, Philippe TIMMERMAN par Odette PARANT, Alain WEHR par Jacques LIEGEY

**Secrétaire de séance :** M. Philippe DUCAT

\*\*\*

M. LORAIN ouvre la séance et informe des points suivants :

- Article paru dans l'union (14/11/2017)  
M. LORAIN remercie les nombreux élus de l'avoir avisé et précise que pour assurer l'avenir du territoire de la Champagne Picarde, le maître mot sera de rester « groupé ».  
Madame KLEIN ajoute que sur notre territoire, les 47 communes sont prises en considération, même celles où il y a peu d'administrés. Il n'est pas certain que cela soit de même dans les autres Communautés de Communes.  
M. SAILLARD tient à préciser que les propos qu'il a tenu dans l'article du journal n'ont pas été intégralement relatés et sont « sortis de leur contexte ». Sa réponse à la journaliste portait sur « une éventualité de fusionner avec des communes voisines » et non pas sur une volonté de se retirer de la Champagne Picarde.
- Recours gracieux de la Préfecture sur la délibération relative à la « Libre révision des attributions de compensation »

M. LORAIN précise qu'il n'y aura pas saisine du Tribunal administratif à propos de cette délibération. Une solution de compromis a été trouvée avec la Préfecture pour l'application de ces critères de révision. Sur le fond, ces critères ne posent aucun problème. Il faudra seulement que les attributions de compensation ainsi révisées soient approuvées chaque année par les communes.

M. LORAIN espère une cohérence des communes par rapport à la délibération de principe validée par la quasi-totalité des communes.

- Fibre Optique

Concernant le « Haut Débit », les travaux suivent leurs cours. La plupart des communes seront desservies en juin 2018. Tout le territoire sera fibré en 2022. Suite aux informations communiquées par l'USEDA, un article paraîtra dans le prochain journal intercommunal sur le déploiement de la fibre optique sur la Champagne Picarde.

- Une « Commission du Numérique » sera mise en place dès 2018 pour écrire la feuille de route numérique demandée par la Région Hauts-de-France et revoir complètement notre site Internet. Afin de favoriser la diffusion de l'information, une proposition pourrait être faite pour créer un site pour les 47 communes en interactivité avec le site intercommunal.

- GEMAPI

- Pour le volet GEMA, il devrait être transféré aux syndicats de rivière intervenant sur notre territoire. Une délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.
- Pour le volet Pi, le transfert à l'entente Aisne-Oise, pourrait être beaucoup plus impliquant financièrement. Il semble nécessaire de connaître les ambitions de ce syndicat et de s'assurer de la poursuite du financement par les départements avant d'engager la Champagne Picarde.

- ASSURANCES

Suite à l'ouverture des plis concernant le marché public des « assurances », un gain de 21 000 € sera réalisé pour 2018.

- Impayés redevance OM

Grace aux relances par les trésoreries, 50 000 € d'impayés ont été recouverts sur l'année 2017. Il reste un solde d'impayés cumulés depuis 2009 de 498 000 €.

- Lors du prochain Conseil Communautaire, un « pack naissance », composé d'un sac à goûter, d'un ours en peluche et d'un livret d'accueil sera confié aux maires pour distribuer aux nouveaux parents de leur commune.

\*\*\*

➤ **Présentation du projet final de la Maison des Services publics et de l'enfance à Saint-Erme par Claire DUBOS, Responsable des Services à la population et Fabrice BERSANO (Vice-président en charge des services à la population).**

Les plans définitifs du projet sont présentés :

- Les services à la population regroupant ALSH, NTIC, espace de télétravail/coworking, dans le bâtiment existant,
- Maison des Assistantes Maternelles (MAM) dans la future extension d'environ 210 m<sup>2</sup>.

Le marché public vient d'être mis en ligne en parution sur les sites *Xmarchés*, *boamp* et le *Journal L'Union*.

Le dossier de consultation est composé des 7 lots suivants :

- Lot 1 : VRD Gros œuvre, carrelage
- Lot 2 : Charpente métallique couverture étanchéité bardage
- Lot 3 : Menuiseries extérieures serrurerie
- Lot 4 : Cloisons doublages menuiseries intérieures faux plafonds
- Lot 5 : Peintures revêtements de sols
- Lot 6 : Chauffage plomberie et ventilation
- Lot 7 : Electricité

Les offres devront être déposées au plus tard le 8 décembre 2018 à 12h00.

Le chantier devrait débuter en janvier 2018 pour s'achever en septembre 2018.

M. CHAUPIN souhaiterait que les entreprises/artisans de notre territoire susceptibles de répondre favorablement à ce marché soient informées.

- Un mél a été envoyé via la plateforme « *Xmarchés* » à toutes les entreprises/artisans de l'Aisne déjà inscrites (700 alertes). Nous n'avons pas de « listing mél » complet des artisans de la Champagne Picarde.

Mme DUBOS présente la MAM et évoque le fait que cette dernière sera une alternative aux services des crèches/multi-accueil et aux assistantes maternelles du territoire.

Suite à la présentation du dossier à la PMI, une capacité de garde de 16 enfants a été accordée (4 assistantes).

M. VARLET se demande pourquoi le projet s'est orienté vers une MAM plutôt qu'une micro-crèche ? La Champagne Picarde finance déjà 2 multi-accueils sur le territoire depuis 2008. La mise en place d'une MAM avait été évoquée par certains élus pour proposer une offre d'accueil du jeune enfant diversifiée sans implication financière de la collectivité sur le fonctionnement.

Si le fonctionnement en MAM, ne fonctionne pas ou n'apporte pas satisfaction aux parents, la Champagne Picarde pourra en tirer les conséquences et revenir à un autre mode de gestion (crèche, multi-accueil).

Il est précisé aux élus que la MAM sera gérée sous forme associative par 3 ou 4 assistantes maternelles agréées souhaitant se structurer. Les conditions de sélection de leur projet seront fixées avec la PMI. Une première réunion est prévue le 21 novembre pour faire connaître le projet.

## **ORDRE DU JOUR :**

Pour pouvoir commercialiser les terrains des zones d'activités transférées, il est fondamental que la Champagne Picarde soit propriétaire des biens.

La CLECT s'est prononcé le 6 novembre sur l'évaluation des charges transférées (gestion des voiries et espaces publics). Les délibérations de ce soir ont quant à elles été travaillées avec le cabinet GRANDNOM et les 3 communes concernées. Elles portent sur les conditions patrimoniales et financières de la cession des terrains communaux.

M. CHARPENTIER représente les trois propositions faites aux communes au cours de l'année 2017 ainsi que les avis de la Commission finances et du Bureau Communautaire.

Une seule et unique proposition est finalement faite ce soir aux 3 communes. Les modalités de calcul des acomptes et du solde sont identiques pour les 3 communes (hormis pour SAINT-ERME pour qui le solde reviendra en totalité à la commune à l'issue de la commercialisation étant donné qu'aucun travaux n'est à prévoir).

Dans cette solution, la CCCP versera 2 acomptes successifs aux communes à raison de :

- 30 % du solde estimé de l'opération (après de 31/12/2016) à la signature des actes de vente ;
- 30 % du solde estimé de l'opération lorsque la CCCP aura vendu 50 % des terrains lui restant à commercialiser ;
- Le solde versé aux communes correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses totales effectuées par la CCCP (solde réel de l'opération)

Il précise que pour valider cette cession, les 47 communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (2/3 du commun représentant 50% de la population ou l'inverse).

#### Avis de la commune de GUIGNICOURT

M. LIEGEY précise que la proposition concernant le calcul des prix de rachat et les conditions de paiement échelonné correspond parfaitement aux souhaits de la commune de GUIGNICOURT. Elle répond à une volonté d'assurer en partenariat la poursuite de la commercialisation de cette zone et de favoriser l'attractivité économique de la Champagne Picarde.

#### Avis de la commune de SAINT-ERME

M. NORMAND exprime un avis favorable sans réserve sur cette proposition. C'est un bon compromis qui permet à la commune de solder l'opération. Le système d'acompte et de solde sur le coût réel permet aussi de ne pas pénaliser la trésorerie de la Champagne Picarde.

#### Avis de la commune de SISSONNE

M. VANNOBEL exprime son désaccord sur l'estimation du prix et notamment sur la valorisation des recettes de commercialisation (prix de vente des terrains au m<sup>2</sup>).

Pour la ZAE de SISSONNE, un prix de commercialisation de 5€ du m<sup>2</sup> a été retenu dans le calcul des recettes futures. M. VANNOBEL précise que l'évaluation des domaines est de 12€. Il demande donc pour sa commune un prix de rachat de moitié, soit 7,5€. Le Conseil Municipal a rejeté la proposition de la Communauté de Communes.

M. LORAIN précise que malgré plusieurs échanges avec la commune, la commune a été incapable depuis 6 mois de donner un avis sur les 3 propositions successives.

La proposition 3 est construite de la même manière et équitablement pour les 3 communes. Le coût estimatif qui sert au versement des acomptes correspond ainsi pour les 3 communes au solde entre les recettes futures (estimées sur le prix de vente de la délibération du conseil municipal, soit 5€ à SISSONNE) et les dépenses restant à engager (travaux notamment).

Le coût estimatif est donc assis sur le prix de revient des terrains et non pas sur sa valeur vénale.

Il est rappelé que la commune a vendu les 4 derniers hectares de sa zone d'activité à 1€/m<sup>2</sup>.

Il semble difficile de faire accepter au Conseil Communautaire que ces terrains valent soudainement 12€/m<sup>2</sup>.

Il ajoute que la zone est actuellement en déficit, et que le Conseil municipal n'a lui-même jamais réactualisé ses prix de vente.

M. RENARD souhaite connaître les dates de création et les mouvements de chaque zone ces cinq dernières années.

M. LORAIN précise qu'un état des lieux sera dressé et transmis prochainement.

### 1- Cession de la zone d'activités de GUIGNICOURT à la Champagne Picarde

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	46	46	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités dite du champ Roland sur la commune de GUIGNICOURT

**VALIDE** le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre

**ADOpte** le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, en acquérant les **parcelles communales ZV 108, 110, 116, 121, 124, 143, 145 et 162 pour une surface totale de 102 504 m<sup>2</sup>.**

**VALIDE** le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.

**PROPOSE** de confier aux communes concernées les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoient les modalités d'exécution en régie par la commune.

**DÉCIDE** le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,

**APPROUVE** le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement suivantes sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié :

1<sup>er</sup> acompte à la signature de l'acte de vente :

**51 483 €**, soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (171 610 €)

2<sup>ème</sup> acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :

**51 483 €**, soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (171 610 €)

Solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (102 504 m<sup>2</sup>).

**Ce solde correspondra à un reversement à la commune de 70 % du résultat final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation) déduction faite des acomptes versés. (30 % du solde de**

*l'opération - bilan réel en fin de commercialisation - restera à la Champagne Picarde afin de valoriser les démarches de commercialisation engagées ainsi que l'achèvement des travaux de la zone.)*

## 2- Cession de la zone d'activités de SISSONNE à la Champagne Picarde

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	46	39	7	0	0

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités artisanale de la commune de SISSONNE

**VALIDE** le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre

**ADOpte** le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, en acquérant les **parcelles communales YM 100, 104, 116, 128, 132, 135, 137, 144, 146 pour une surface totale de 47 390 m<sup>2</sup>.**

**VALIDE** le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.

**PROPOSE** de confier à la commune de SISSONNE les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoient les modalités d'exécution en régie par la commune.

**DÉCIDE** le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,

**APPROUVE** le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement suivantes sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié :

1<sup>er</sup> acompte à la signature de l'acte de vente :

**48 687 €** soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)

2<sup>ème</sup> acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :

**48 687 €** soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)

Solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (47 390 m<sup>2</sup>).

**Ce solde correspondra à un reversement à la commune de 70 % du résultat final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation) déduction faite des acomptes versés. (30 % du solde de l'opération - bilan réel en fin de commercialisation - restera à la Champagne Picarde afin de valoriser les démarches de commercialisation engagées ainsi que l'achèvement des travaux de la zone.)**

## 3- Cession de la zone d'activités de SAINT-ERME à la Champagne Picarde

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	46	46	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités artisanale de la commune de SAINT-ERME

**VALIDE** le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre

**ADOpte** le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, en acquérant les **parcelles ZP 166, 172, 190 et 191 pour une surface totale de 4 197 m<sup>2</sup>**.

**VALIDE** le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.

**PROPOSE** de confier à la commune de SAINT-ERME les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoient les modalités d'exécution en régie par la commune.

**DÉCIDE** le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,

**APPROUVE** le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement suivantes sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié :

1<sup>er</sup> acompte à la signature de l'acte de vente :

**22 296 €** soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (74 319 €)

2<sup>ème</sup> acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :

**22 296 €** soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (74 319 €)

Solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (4 197 m<sup>2</sup>).

**Ce solde correspondra à un reversement à la commune de 100 % du résultat final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation) déduction faite des acomptes versés considèrent que l'aménagement est achevé.**

#### **4- Réalisation d'un emprunt (Maison des services au public et de l'enfance)**

M. VARLET précise que les possibilités de contracter un emprunt ont été évoquées lors de la dernière Commission Finances mais que les membres de la Commission n'ont pas statué.

M. LORAIN précise que la Commission a donné son accord de principe. Suite à la consultation des banques, le choix de la meilleure proposition a été fait en exécutif.

M. LORAIN précise que les intérêts d'emprunt s'élèveront à 36 000€ pour les 10 ans.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	46	0	0	0

Le Conseil Communautaire

**SOLLICITE** la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à REIMS, 25, rue Libergier, pour l'attribution d'un prêt de 750 000 euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat (taux de 0.95 % maximum) et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2018, par périodicités trimestrielles avec amortissement constant du capital,

**PRECISE** que les crédits et les débits correspondants seront imputés sur l'exercice 2018,

**S'ENGAGE** au nom de la Collectivité, à inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Alain LORAIN, Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### 5- Création d'un poste d'adjoint administratif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	46	0	0	0

Le Conseil Communautaire

**CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la

PISCINE : Accueil du public, Caisse, Entretien des locaux

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté de nomination

#### 6- Aides économiques : convention avec la Région Hauts-de-France

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	46	0	0	0

Le Conseil Communautaire



**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région Hauts-de-France pour notamment pouvoir poursuivre l'aide directe aux entreprises mise en œuvre sur fonds propres à l'issue de notre opération FISAC.

### 7- Décisions budgétaires modificatives

Suite à la réunion du 14 novembre 2017 avec le Directeur de l'USEDA, M. LORAIN précise qu'il convient de réajuster le budget de la Communauté de communes.

En effet, l'USEDA a mal pris en compte les coûts d'amortissement dans son budget « Fibre optique ». Il en ressort donc une augmentation de cotisation à charge des adhérents (1€/hab./an au lieu de 0,65€/hab.)

L'USEDA a certifié que ces coûts de fonctionnement seront stables pour les années suivantes.

M. CHAUPIN et ROUAN s'étonne que le Conseil Communautaire vote sans pouvoir changer la donne.

La décision a été prise par le comité syndical. L'USEDA ne nous a pas averti de cette augmentation.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	45	1	0	0

Le Conseil Communautaire :

**VALIDE** la décision modificative suivante :

#### Contribution USED A Fibre optique

Suite à l'augmentation de la contribution au fonctionnement de la fibre pour l'année 2017 passant à 1€/ habitant au lieu de 0,65€/ habitant en 2016,

Le Conseil Communautaire :

**VALIDE** la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT  
Dépenses  
Article 65738 « Autres organismes publics » ..... + 7 300,00 €  
Par prélèvement sur l'excédent

#### Prise en compte des amortissements Piscine

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
Dépenses  
Article 6811 « Dotations aux amortissements » ..... + 28 198,00 €  
Par prélèvement sur l'excédent  
SECTION D'INVESTISSEMENT  
Recettes

Article 281318 « Autres bâtiments publics » .....	+ 17 809,00 €
Article 28181 « Installations générales, agencements » .....	+ 680,00 €
Article 28183 « « Matériel de bureau » .....	+ 12,00 €
Article 28184 « Mobilier » .....	+ 87,00 €
Article 28188 « Autres immobilisations corporelles ».....	+ 9 610,00 €

#### 8- IFAC : convention de remboursement d'un emploi civique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	46	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil) et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**ATTRIBUE** une compensation financière au volontaire de 125 euros mensuellement comme précisé dans la convention et ce pour une durée de 12 mois.

#### 9- Aide au financement des BAFA/BAFD (modificatif)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	46	0	0	0

M. LORAIN précise qu'il convient de préciser la délibération. Aucun changement du montant de l'aide n'est prévu.

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** les conditions d'aides suivantes :

- 280 € par personne pour le stage de base BAFA,
- 300 € par personne pour le stage de qualification ou de perfectionnement BAFA,
- 400 € par personne pour le stage BAFD.

**PRECISE** que cette aide sera attribuée par la Champagne Picarde aux demandeurs pouvant justifier d'une domiciliation sur le territoire intercommunal et après validation d'un stage d'immersion au sein des accueils de loisirs.

#### 10- Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (modificatif)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	46	46	0	0	0

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 avril 2017 pour approuver le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui s'impose aux collectivités en substitution de tous les autres régimes de primes. Faute de décret d'application, ce RIFSEEP n'était pas applicable aux agents des filières techniques. Suite à la sortie du décret d'application il est donc proposer d'annuler et remplacer la délibération du 11 avril pour la compléter en ce qui concerne la filière technique. Le RIFSEEP pourra ainsi être appliqué pour tous les agents de la Champagne Picarde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017\_04\_11\_11 EN DATE DU 11 AVRIL 2017**

Le Conseil Communautaire :

**INSTAURE** l'IFSE

**INSTAURE** le complément indemnitaire

**PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**DECIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**11- Indemnité de conseil et de confection du budget du receveur**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	38	25	13	8	0

M. LORAIN remercie M. THEVENIN pour ses services auprès de la Communauté de Communes.

Les élus regrettent que la nouvelle trésorière soit difficilement joignable et s'interrogent sur l'attribution à 100% de ses indemnités à compter du mois de Septembre.

M. LORAIN précise que Mme HUBERT Véronique est nouvellement installée. Il convient de lui laisser un peu de temps pour se former.

M. RENARD demande le montant des indemnités attribuées au Percepteur équivalent à 100 %. M. CHARPENTIER précise que les 100% correspondait au budget 2017 à 808 €.

Le Conseil Communautaire

**ACCORDE** l'indemnité de conseil et d'assistance au taux de 100 % à Mme HUBERT Véronique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**M. LORAIN lève la séance à 21h00.**

